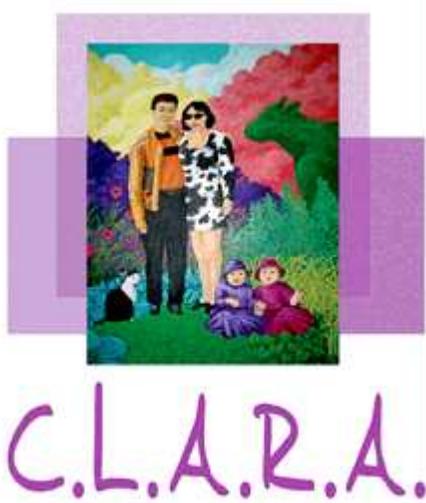


# L'impact sur la vie des enfants en l'absence de reconnaissance officielle des actes de naissance établis après GPA à l'étranger.



Samedi 19 avril 2014  
Mairie du IIIème, Paris

Dominique Mennesson, Association C.L.A.R.A.



## Sommaire

I – Contexte légal

II – Conséquences : principes

III – Conséquences pratiques : passeport

IV – Conséquences pratiques : santé & CAF

V – Conséquences pratiques : école & impôts

VI – Conséquences pratiques : autres

VII - Conclusion



## I – Contexte légal (1)

- La loi française est silencieuse sur la reconnaissance de l'état civil des enfants nés par GPA à l'étranger de parents Français
- La cour de cassation dans ses arrêts du 6 avril 2011 et du 13 septembre 2013 annule les possessions d'état, les transcriptions de l'état civil étranger, et les reconnaissances en paternité lorsqu'il y a preuve ou suspicion de GPA. Elle déclare que l'intérêt de l'enfant n'a pas lieu d'être invoqué utilement.
- Le conseil d'état dans son arrêt du 4 mai 2011 rappelle les articles 18 et 47 du code civil :
  - Est français l'enfant dont l'un des parents au moins est français.
  - Tout acte de l'état civil des Français et des étrangers fait en pays étranger et rédigé dans les formes usitées dans ce pays fait foi, sauf si d'autres actes ou pièces détenus, des données extérieures ou des éléments tirés de l'acte lui-même établissent, le cas échéant après toutes vérifications utiles, que cet acte est irrégulier, falsifié ou que les faits qui y sont déclarés ne correspondent pas à la réalité.



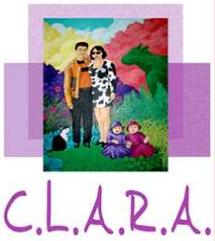
## I – Contexte légal (2)

- La circulaire Taubira (janvier 2013) rappelle le droit pour éviter les refus de délivrance d'un Certificat de Nationalité Française
- Elle n'établit aucun nouveau droit et ne résout en rien les questions de filiation
- Un recours pour annuler cette circulaire a été déposé par 4 députés UMP
- La procédure pour obtenir un CNF devant les Tribunaux d'instance est longue et nécessite de très nombreuses pièces. La possession d'un CNF permet ensuite d'obtenir sans difficulté un passeport ou une carte d'identité française.

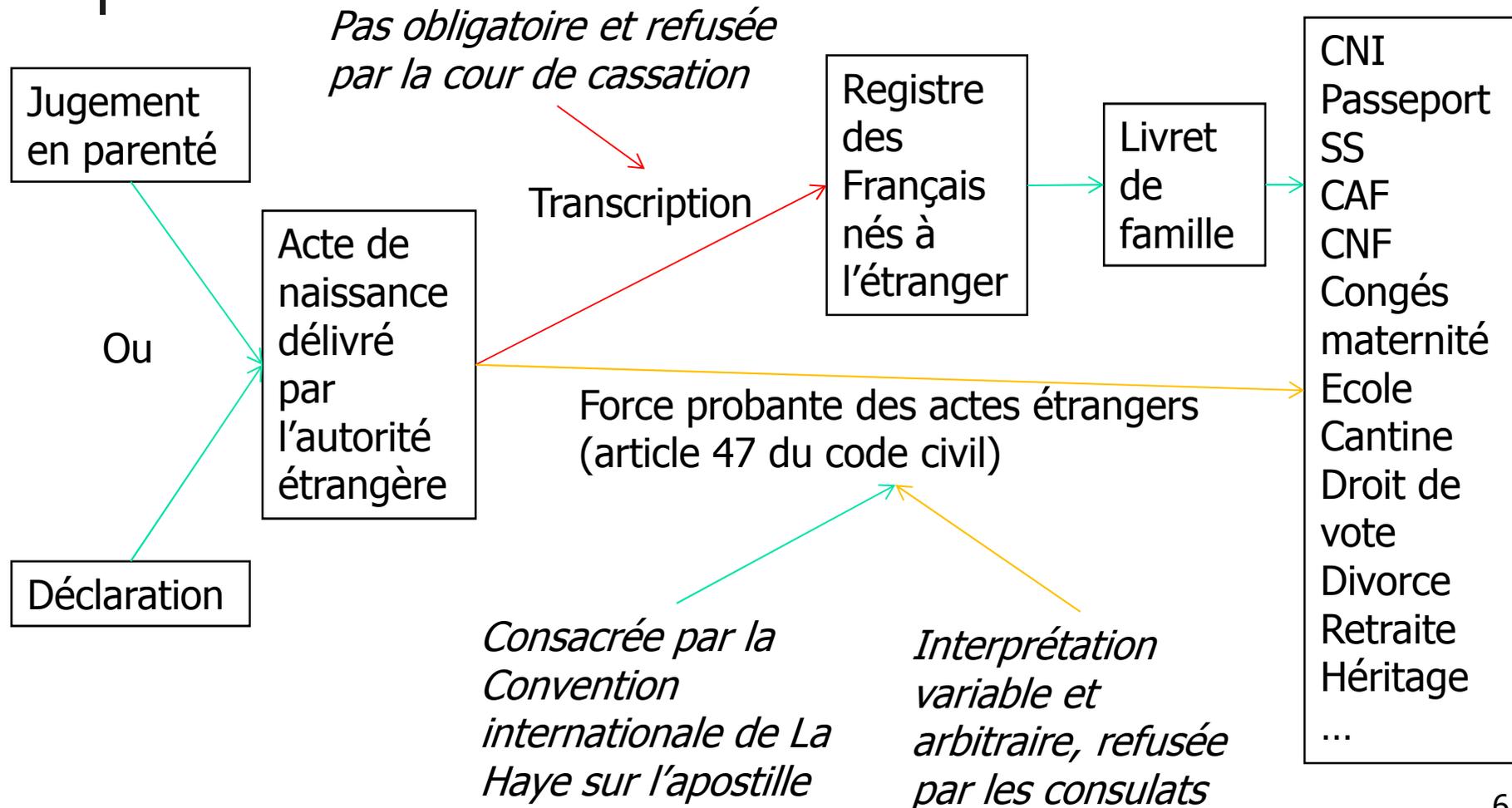


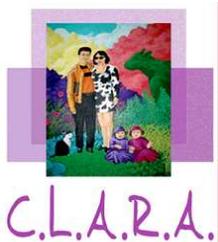
## II – Conséquences : principes (1)

- Les enfants n'ont pas d'état civil enregistré dans les registres centraux français de l'état civil des français nés à l'étranger
- Dans chacune de leurs démarches administrative où sont exigées la nationalité française ou la filiation, les parents devront fournir l'acte d'état civil étranger (et sa traduction assermentée) pour établir la preuve de la filiation ou de la nationalité en application de l'article 47 du code civil.
- A chaque fois, ils sont soumis à l'arbitraire de l'interprétation de l'article 47, notamment au sujet du critère que les faits déclarés doivent correspondre à la réalité. En matière de parenté, qu'est-ce que la réalité ? Si l'état civil ne définit que les liens de parenté, certaines personnes y voient l'expression d'un fait biologique. Un acte reconnaissant comme mère légale une femme n'ayant pas accouché serait donc selon eux contraire à la réalité, même si l'acte résulte d'une décision de justice étrangère parfaitement régulière.



## II – Conséquences : principes (2)





## II – Conséquences : principes (3)

- Chaque démarche administrative peut ainsi faire l'objet de demandes à répétition de pièces complémentaires qui ne sont pourtant pas exigibles selon les lois et règlements. Avant d'obtenir satisfaction de leurs droits, les familles peuvent faire l'objet de tracasseries administratives – un euphémisme - dont le caractère arbitraire relève à divers degrés de la discrimination et du combat procédural.
- Cette problématique est à appréhender dans un contexte de :
  - Chasse à la fraude aux prestations sociales
  - Logique du tout ou rien dans la reconnaissance des droits des enfants nés par GPA. Phénomène aggravé depuis les arrêts du 13/09/2013.
  - Méconnaissance totale des cadres légaux étrangers en matière de parenté après GPA
    - Assimilés à de l'adoption
    - Soupçonnées de ne pas être véritablement légaux



## III – Conséquences pratiques : passeport

- Enfants nés dans un pays qui ne reconnaît pas le droit du sol :
  - L'administration locale ne peut émettre un passeport
  - Les autorités françaises refusent systématiquement de délivrer passeports ou même visas Schengen
  - Elles conseillent d'abandonner les enfants aux organismes locaux d'adoption
  - Il faut de six à 31 mois pour contester leur refus devant un tribunal administratif et parfois jusqu'au Conseil d'Etat
  - Heureusement, seuls les couples mal informés vont dans ces pays (Inde et Ukraine principalement) qui se caractérisent aussi par l'absence de cadre légal et éthique mais que certains medias ou experts déclarés prétendent moins chers.
  
- Les enfants nés aux USA ou au Canada reçoivent un passeport local qui permet de venir en France. Légalement, leur visa de tourisme ne leur permet de rester au maximum que 3 mois sur le territoire français. Un passeport français est ensuite nécessaire.



## IV – Conséquences pratiques : santé & CAF

- Congés maternité post-natal
  - Refus qui devient maintenant quasiment systématique
  - Préjudiciable au développement de l'enfant (des congés équivalents existent pourtant en cas d'adoption)
  - Entraîne dans certains cas le licenciement de la mère pour absence non-autorisée lors de la période qui va de l'accouchement jusqu'au retour en France
  
- Inscription à la Sécurité Sociale
  - Tracasseries inégales selon l'interlocuteur, zones d'ombre sur la prise en charge avant le retour en France
  
- Inscription à la C.A.F.
  - Tracasseries inégales selon l'interlocuteur, qui peuvent aller jusqu'au renoncement des parents à l'allocation ou à son annulation.



## V – Conséquences pratiques : école, impôts

- Inscription d'un mineur à l'école
  - Pas de difficulté insurmontable car en théorie possibilité d'invoquer l'ordonnance d'août 1993 qui protège les droits des mineurs étrangers
  - Répétition de l'arbitraire et des tracasseries chaque année pour la cantine, le centre aéré...
  
- Inscription d'un majeur
  - Que se passera-t-il par rapport aux dispositions pour l'apprentissage ou l'Université ?
  
- Impôts
  - Pas de soucis : notion d'enfant à charge



## VI – Conséquences pratiques : autres

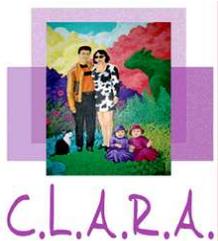
- Carte d'identité / passeport français / CNF
  - Difficultés croissantes (preuve impossible à fournir de l'exercice de l'autorité parentale, CNF) et inégales selon l'interlocuteur, qui peuvent aller jusqu'au déménagement des parents. Sans passeport français. Les enfants rentrés sur le territoire national avec un passeport étranger risquent l'expulsion à l'expiration des 3 mois du visa de touriste. Un cas répertorié de refoulement à la frontière au Royaume Uni d'un enfant au passeport américain pour utilisation frauduleuse d'un visa de touriste dans le but de vivre de façon permanente sur le territoire.
- Héritage après décès d'un parent
  - Deux dramatiques à ce jour. Le Centre de Recherche d'Information et de Documentation Notariales a statué que les enfants ne pouvaient pas figurer dans la succession du parent décédé si la filiation n'était pas établie par transcription dans les registres centraux français.
- Divorce des parents
  - Potentiellement dramatique, surtout pour la mère ou les enfants. Pas d'expérience dans l'association à ce jour. Mais un cas répertorié à l'étranger<sup>11</sup> d'enlèvement de l'enfant par le père laissant la mère sans aucun recours légal.



C.L.A.R.A.

## VII – Conséquences pratiques : autres

- Retraite de la mère
  - La loi prévoit une majoration de la durée des cotisations versées de quatre trimestres par enfant pour la mère, mais ne précise pas le régime de la preuve. La circulaire de la CNAV indique que la preuve doit être donnée par l'état civil dans le cas d'un « enfant biologique » (sic), et par l'acte ou le jugement d'adoption dans le cas d'une adoption. Mais qu'est-ce qu'un enfant biologique en matière d'assistance médicale à la procréation ? Le fait pour la mère d'avoir utilisé ses ovules ? Les premiers cas indiquent des tracasseries administratives qui empêchent le départ à la retraite à la date normale.
  
- Droit de vote
  - Pas d'inscription automatique. Pas d'expérience à ce jour.
  
- Psychologie
  - A lire les dires de l'administration, on a le sentiment que ces enfants ne sont pas vraiment Français et élevés par des personnes qui ne sont pas vraiment leurs parents. Ces familles se sentent profondément stigmatisées et discriminées, mais heureusement pour leurs enfants, elles sont solides et aimantes !



## VIII – Acquisition de la nationalité française par recueil de l'enfant

- C'est l'application de l'article 21-12 du code civil pour laquelle nous ne connaissons pas de tentative dans notre association.
- Le déclarant doit fournir les pièces suivantes :
  - 1° L'extrait de son acte de naissance
  - [...]
  - 4° Lorsque le déclarant est un enfant recueilli en France et élevé par une personne de nationalité française, le certificat de nationalité française, les actes de l'état civil ou tous documents émanant des autorités françaises de nature à établir que cette personne possède la nationalité française ainsi que tout document justifiant que l'enfant a été recueilli en France et élevé par cette personne depuis au moins cinq années ;
  - [...]
  - 7° Lorsque l'enfant est âgé de moins de seize ans, les documents prouvant que son ou ses représentants exercent à son égard l'autorité parentale ;
- Avec les mêmes documents mais sans avoir à prouver le recueil de l'enfant en France ni l'autorité parentale, il est possible devant les mêmes interlocuteurs de faire une demande de Certificat de Nationalité Française, et sans attendre le délai de 5 ans.
  - Pas d'intérêt sauf en cas de blocage dans l'obtention d'une CNI ou d'un CNF



## IX – Conclusions

- L'intérêt de l'enfant in concreto n'a jamais été pris en compte dans les lois et jurisprudences françaises en matière de GPA
- L'intérêt de l'enfant n'est invoqué que pour défendre une conception de la famille naturaliste qui relève de l'image d'Épinal.
- Le système français de prohibition de la GPA ne repose que sur le traitement discriminant des enfants nés par GPA
  - Il n'a jamais dissuadé les couples infertiles français de partir à l'étranger pour réaliser leur projet parental, et ce de manière continuellement croissante depuis plus de 20 ans.
- Une reconnaissance graduelle des enfants nés par GPA en fonction de critères éthiques permettrait de protéger les droits de ces enfants et de favoriser les pratiques responsables et respectueuses.